



Atteindre l'ODD 5 à travers la promotion du travail décent en Afrique

ODD 5: Améliorer la santé maternelle

Pour la première fois depuis des décennies, des progrès encourageants ont été réalisés dans l'accomplissement de l'Objectif du Millénaire pour le Développement 5 (ODD 5), avec un taux de mortalité maternelle ayant chuté de 34% depuis 1990. Toutefois, dans les pays à faible économie, ce progrès a été très disparate, faisant que seulement 13 pays à bas revenu sont en voie de réaliser la baisse de 75% du taux de mortalité maternelle espérée d'ici 2015. Pour réaliser pleinement l'ODD 5, il est nécessaire de renforcer les engagements pris et d'améliorer la coopération entre les agences des Nations Unies, les gouvernements et les autres partenaires du développement.

Alors que l'attention portée à la santé et à la mortalité maternelles s'est focalisée avec raison sur les services de santé et le planning familial, les mères sont également des travailleuses qui ont besoin d'un soutien particulier pour pouvoir, d'une part, protéger leur santé au travail et, d'autre part, garantir leur sécurité économique pendant une grossesse et après un accouchement. Les problèmes associés à la maternité sont clairement liés à la pauvreté, à des conditions de travail inadéquates et aux inégalités entre hommes et femmes.

Sans congé de maternité payé, la pauvreté et le risque de perte de revenus force souvent les femmes à retourner au travail trop tôt, avant une complète récupération psycho-physique après l'accouchement.

L'obligation de règlement des soins médicaux pousse chaque année plus de 100 millions de personnes dans le monde vers la pauvreté. Dans certains pays, le paiement de ces frais est la principale raison pour laquelle des familles basculent dans la pauvreté.

Protection de la maternité: Un enjeu fondamental

La protection de la maternité pour les femmes qui travaillent a toujours été un enjeu fondamental pour l'OIT, qui a adopté dès 1919 sa première convention internationale du travail sur la question. Cette première convention a ensuite été révisée deux fois dans l'optique d'élargir cette protection et la rendre plus efficace. La dernière Convention (n° 183) sur la protection de la maternité ainsi que sa Recommandation (n° 191) ont été adoptées en 2000 et contiennent les dispositions suivantes:

- 14 semaines de congé de maternité, dont 6 semaines de congé postnatal obligatoire.
- Des prestations en espèces suffisantes pour assurer que la mère puisse subvenir à ses propres besoins, ainsi qu'à ceux de son enfant, dans des conditions sanitaires correctes et avec un niveau de vie convenable.
- L'accès à des soins médicaux gratuits, comprenant notamment les soins prénatals, à l'accouchement et postnatals, ainsi que l'hospitalisation quand celle-ci s'avère nécessaire.
- La protection de la santé: le droit pour une femme enceinte ou qui allaite de ne pas effectuer des tâches préjudiciables à sa santé ou à celle de son enfant.
- L'allaitement: une pause rémunérée d'au minimum une heure par jour.
- La protection de l'emploi et la non-discrimination.

La protection de la maternité au travail a deux buts principaux: préserver la santé des mères qui travaillent et celle de leurs enfants ainsi que protéger ces femmes de la vulnérabilité économique engendrée par la grossesse et à la maternité.

Progrès dans la réalisation de l'OMD 5

Bien que les décès liés à la maternité aient décru de 400 pour 100.000 naissances en 1990 à 260 décès en 2008, plus de 358.000 femmes meurent encore chaque année durant la grossesse et l'accouchement. Pour chaque femme qui décède, ce sont environ 20 autres qui souffrent de blessures ou d'invalidités graves.

99% de ces décès et complications surviennent dans les pays en développement. Avec le temps, la mortalité maternelle s'est concentrée en Afrique sub-saharienne, région comprenant à elle seule plus de la moitié des décès du monde entier en 2008. De plus, l'épidémie du sida est un obstacle majeur: les taux élevés d'infection due au HIV ainsi que les maladies liées au sida chez les femmes enceintes contribuent lourdement à la mortalité maternelle élevée dans la région sub-saharienne.

La distribution inégale des progrès vers l'OMD 5 est principalement due à la pauvreté, ainsi qu'aux inégalités entre hommes et femmes. Les filles et les femmes manquent d'éducation et de pouvoir décisionnel dans la société, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux soins et les opportunités d'obtenir un travail décent.

Le traitement de la santé maternelle dans le cadre de l'Agenda du travail décent ainsi que des questions de santé reproductive sur les lieux de travail permettra d'accélérer le rythme des progrès. À cet égard, l'OIT est active dans 4 domaines clés:

- La santé maternelle et le travail décent.
- L'éducation et les services sur les lieux de travail.
- La protection sociale de la santé: garantir un accès effectif aux soins de santé et à la protection sociale.
- Des emplois décents pour les professionnels de santé.

Il n'est pas déraisonnable d'exiger qu'une femme puisse porter un enfant en toute sécurité puis le nourrir après la naissance sans mettre en péril sa propre vie, son travail, ses revenus, ou sa carrière. On ne peut pas se contenter ici d'une réponse basée sur des considérations portant sur l'entreprise ou les marchés: il s'agit d'une décision d'ordre sociétal.

L'action de l'OIT

Santé maternelle et travail décent

D'innombrables femmes n'ont pas accès à un travail décent qui leur permettrait de sortir de la pauvreté et de travailler dans des conditions normales de sécurité. Nombreuses sont celles qui ne bénéficient pas des systèmes traditionnels de protection sociale et juridique, qui protègent de la vulnérabilité et assurent un accès aux soins de santé. Dans le cadre de l'Agenda du travail décent, l'OIT vise à garantir aux femmes un accès égal à l'emploi, aux droits, à la protection sociale et au dialogue social. L'OIT œuvre en particulier sur plusieurs fronts: combattre la discrimination et les licenciements fondés sur la grossesse ou la maternité, auxquels les femmes sont souvent confrontées; améliorer la protection de la maternité et la santé maternelle par le biais des lieux de travail; s'assurer que les tâches effectuées ne mettent pas en danger la santé des femmes enceintes et allaitantes ni celle de leurs enfants; s'assurer que la maternité et la fonction de procréation des femmes ne menacent pas leur sécurité économique.

Éducation et services sur les lieux de travail

Les lieux de travail constituent un point d'entrée important pour la sensibilisation aux questions de santé. L'OIT travaille avec ses mandants à sensibiliser davantage aux problèmes de santé maternelle, à élaborer des politiques et des programmes sur les lieux de travail destinés à améliorer la santé maternelle, et à mettre en place des programmes éducatifs afin de stimuler la demande pour des services de santé. Par l'intermédiaire de ses mandants, l'OIT contribue à accroître la diffusion de l'information et les services dans des environnements de travail variés. Cela permet d'atteindre les travailleurs des économies formelle et informelle et d'offrir des informations et des services utiles dans le domaine de la formation en ressources humaines, la santé et de la sécurité au travail, et la prévention, traitement et prise en charge médico-sociale du VIH et du sida.

Protection sociale de la santé: Fournir un accès effectif aux soins de santé et à la protection financière

Plus de la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui sans aucune forme de protection sociale, et cela malgré la reconnaissance de la sécurité sociale comme un droit humain fondamental dans le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques,

La qualité des services de soins dépend de ceux qui les délivrent. Investir dans un personnel de santé de qualité fait partie intégrante des efforts pour garantir de meilleurs services de santé pour la mère et le nouveau né.

«Il nous arrivait parfois de ne pas être payés pendant un mois et la situation se reproduisait le mois suivant et encore le mois suivant. Si tu n'as aucune autre source de revenu, comment peux-tu survivre? C'est très démoralisant».
Jane Shihemi,
Infirmière et sage-femme diplômée,
Kenya.

sociaux et culturels. L'absence d'une protection sociale adéquate menace autant la santé des femmes en période de grossesse, que plus généralement celle des femmes, hommes et enfants tout au long de leur vie. L'OIT cherche à promouvoir l'extension de la protection sociale de la santé et l'expansion des systèmes de sécurité sociale existants, afin d'y inclure des prestations de maternité en espèces, des prestations médicales pour les soins de santé avant, durant et après l'accouchement, et un revenu de substitution durant le congé de maternité.

Un travail décent pour les professionnels de santé

Les conditions de travail des professionnels de santé constituent une problématique majeure au vu de leurs conséquences sur la dispensation des services de santé dans de nombreux pays. Parfois, ces professionnels manquent souvent d'équipement de protection approprié et de formation adaptée, pour prévenir l'exposition aux risques professionnels d'ordre sanitaire, tels que le VIH, le sida et la tuberculose. Des salaires bas, le manque de matériel médical indispensable, des possibilités de progression professionnelle limitées, ainsi que des politiques administratives et un aménagement du temps de travail inefficaces, sont tous des facteurs démotivants qui nuisent à la qualité des soins. La pénurie de personnel de santé limite également la disponibilité des services de santé dans certaines régions. Il est urgent de mettre en place des politiques pour soutenir et motiver les professionnels de santé à travers de meilleures conditions de travail et d'incitations à bien faire, afin d'attirer et de maintenir des professionnels dans le secteur de la santé.

L'OIT cherche à améliorer la situation et les conditions de travail des professionnels de santé au moyen de normes de travail et d'activités sectorielles spécifiques. Il est vital de garantir des emplois décents pour le personnel de santé, pour retenir ces professionnels, augmenter la qualité des soins et accroître l'accès aux services de santé.



© L. Addati/OIT

Points marquants

Normes internationales du travail et législations nationales

23 pays, dont le Bénin, le Mali et le Maroc comme pays africains, ont ratifié la Convention (n° 183) sur la protection de la maternité de 2000, qui élargit le champ d'application de la protection de la maternité au-delà des précédentes conventions portant sur ce même sujet.

65 pays, dont 15 en Afrique, ont ratifié au moins une des trois conventions internationales sur la protection de la maternité (n° 3, 103, 183).

Au moins 167 États membres de l'OIT ont adopté des lois relatives à la protection de la maternité.

Globalement, 30% des États membres de l'OIT remplissent les critères de la Convention n° 183 concernant le congé de maternité. Depuis 1994, on constate une amélioration progressive de la protection de la maternité à travers le monde: de plus en plus de pays offrent au moins 14 semaines de congé de maternité, et tendent à s'éloigner d'un système faisant peser la responsabilité du financement des congés sur les employeurs, pour adopter des systèmes de financement plus équitables.

L'OIT participe aux actions de suivi du Compte à rebours 2015. La ratification de la Convention (n° 183) sur la protection de la maternité de 2000 fait partie des indicateurs du Compte à rebours, pour ce qui concerne les systèmes et les politiques de santé nécessaires à l'amélioration de la santé des mères, des nouveau nés et des enfants.

Dans le monde, nombreux gouvernements, syndicats, employeurs, ainsi que leurs organisations font des pas considérables et innovateurs pour réaliser l'Agenda du travail décent et faire que la protection de la maternité, la protection sociale de la santé et le travail décent pour les professionnels de santé deviennent une réalité.

40 pays, dont 9 Africains, ont ratifié la Convention (n° 149) sur le personnel infirmier de 1977, destinée à renforcer les droits du personnel infirmier et à guider les décideurs politiques ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs dans la planification et la mise en œuvre de politiques des soins infirmiers, dans le cadre des politiques nationales de santé.

Obtenir un engagement de principe pour l'amélioration de la protection de la maternité

Les résolutions concernant la promotion de la protection de la maternité au travail ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail en 1985, 2004 et 2009. Une attention particulière a été apportée à la protection effective des femmes travaillant dans l'économie informelle et d'autres groupes vulnérables. Ces résolutions demandent également l'intégration de la protection de la maternité dans les politiques sociales et économiques.

Faire campagne pour la santé maternelle et des travailleuses en bonne santé

En mars 2008, les mandants de l'OIT ont participé au premier Forum mondial sur les ressources humaines pour la santé à Kampala, Ouganda. Ils ont approuvé la Déclaration de Kampala et le Programme pour une action mondiale, deux documents d'orientation destinés aux premières étapes d'une réponse coordonnée à l'échelle mondiale, régionale et nationale, pour faire face à la pénurie mondiale de personnel de santé ainsi qu'à la répartition irrégulière de ces professionnels dans le monde.

Des systèmes de santé efficaces et de meilleure qualité sont nécessaires afin de réduire la mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales. L'OIT œuvre à la réalisation de l'accès universel aux soins de santé et pour l'extension de la sécurité sociale à des groupes non couverts à travers la promotion d'un Socle de protection sociale, qui correspond à un ensemble de droits sociaux, d'infrastructures et de services essentiels auxquels tous les citoyens devraient avoir accès. Le Fond social global de l'OIT mobilise des ressources afin de financer des prestations de protection sociale dans les pays les moins favorisés. L'OIT participe aussi au Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau né et de l'enfant (PMNCH), l'initiative internationale «Women Deliver», et l'Alliance mondiale pour le personnel de santé.

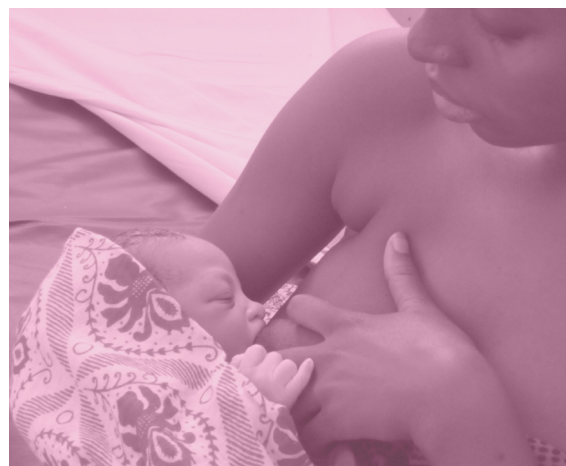
Initiative commune des Nations Unies contre la crise

En réponse à la crise financière et économique mondiale, l'ONU a lancé une riposte anticrise commune comprenant neuf initiatives. L'OIT prend les devants avec le Pacte mondial pour l'emploi et, avec l'OMS, avec les initiatives du Socle de protection sociale. L'impact des récessions n'affecte pas de la même façon les hommes et les femmes. Celles-ci ont tendance à subir les effets des récessions de manière disproportionnée, du fait qu'elles sont plus susceptibles d'occuper un emploi vulnérable, de ne pas bénéficier de protection sociale, et de n'avoir qu'un accès limité aux services de santé. Le Pacte mondial pour l'emploi a pour objectif de promouvoir des politiques de relance de la croissance et de soutenir un développement durable et inclusif. Le Socle de protection sociale met l'accent sur l'importance de dépenser dans la santé afin d'éviter une détérioration des conditions sanitaires associée aux périodes de récessions économiques.

Contribution des partenaires sociaux

En 2007, la Confédération syndicale internationale a lancé une campagne mondiale pour la protection de la maternité. Les syndicats ont œuvré à l'échelle mondiale, nationale et locale afin de faire de la protection de la maternité une réalité, en encourageant la ratification et l'application de la Convention n° 183 dans les conventions collectives et la législation du travail.

Les employeurs et leurs organisations ont reconnu que les obstacles majeurs rencontrés par les femmes pour atteindre l'égalité découlent de leur fonction reproductive et de leurs responsabilités familiales. Plusieurs initiatives portant sur la responsabilité sociale des entreprises et plusieurs programmes de sensibilisation sur le lieu de travail abordent ces obstacles.



© L. Addati/OIT

Priorités

Protéger les femmes qui travaillent pendant la maternité est un droit humain fondamental et un aspect essentiel de l'égalité entre hommes et femmes. Il existe de nombreuses façons d'incorporer les besoins des femmes qui travaillent dans des actions plus larges destinées à améliorer la santé maternelle. Des grossesses menées à terme dans de bonnes conditions sanitaires, la santé au travail, la protection contre la discrimination, ainsi que la productivité et la rentabilité des entreprises, sont autant d'éléments liés entre eux. Des systèmes de santé efficaces et de meilleure qualité sont nécessaires pour faire diminuer la mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales. L'utilisation judicieuse d'investissements accompagnée de politiques de santé de base et de politiques des ressources humaines, permet de disposer d'un personnel soignant et de sages-femmes qualifiés, renforçant ainsi la sécurité des accouchements. Enfin, l'amélioration des services et de l'accès à ces services ne suffira pas à elle seule à assurer des améliorations significatives dans le domaine de la santé maternelle. Sensibiliser les femmes et les jeunes filles est aussi essentiel afin d'assurer qu'elles aient recours à des services de santé compétants lorsque cela est nécessaire.

Protection de la maternité

- Ratifier et mettre en œuvre les principes de protection de la maternité de la Convention n° 183 de 2000.
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur l'importance du congé de maternité et de conditions de travail sûres.
- Assurer des prestations en espèces et médicales adéquates afin de promouvoir la santé maternelle et infantile, y compris un congé de maternité, des soins prénatals, à l'accouchement et postnatals, ainsi qu'une hospitalisation en cas de besoin.
- Former les professionnels de santé sur la sécurité au travail des femmes enceintes.
- Mettre en place des mesures permettant aux femmes d'allaiter sur les lieux de travail.
- Prendre des mesures garantissant la sécurité économique et de l'emploi des femmes pendant la durée de leur maternité.

Éducation et services sur les lieux de travail

Offrir un accès à l'information, à l'éducation et aux services relatifs aux points suivants sur les lieux de travail:

- Santé pré et postnatale et planning familial.
- Prévention, traitement et prise en charge médico-sociale du VIH et du sida.
- Prévention de la transmission mère-enfant du VIH (PTME).

Promouvoir le rôle des pères concernant les soins à donner aux enfants et soutenir leur obtention de congés payés.

Former sur les lieux de travail le personnel responsable de la santé et de la sécurité aux questions de santé en rapport avec la maternité, y compris la prévention, le traitement et la prise en charge médico-sociale du VIH et du sida, la PTME, ainsi que la sécurité et la salubrité des conditions de travail.

Protection sociale de la santé: Offrir un accès effectif aux soins de santé et à la protection financière

- Mettre en œuvre de nouveaux régimes de protection sociale, améliorer les régimes existants et étendre leur couverture.
- Favoriser un accès effectif à des soins de santé abordables et de qualité.
- Offrir à toutes les femmes une couverture comprenant des prestations de maternité adéquates, notamment: des prestations en espèce durant le congé, des soins pré et postnatals et durant l'accouchement, ainsi que des soins hospitaliers si nécessaire.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à soutenir et motiver les professionnels de santé à travers de meilleures conditions de travail et des incitations à bien faire, afin d'attirer et de maintenir ces professionnels dans le secteur de la santé.

Travail décent pour les professionnels de santé

- Ratifier et mettre en œuvre les principes de la Convention (n° 149) sur le personnel infirmier de 1977.
- Créer des conditions d'emploi décentes pour tous les professionnels de santé, comprenant: salaire correct et payé dans les temps; prestations relatives à la garantie des revenus et à la protection de la maternité; temps de travail compatible

Des programmes basés sur le lieu de travail concernant le VIH et le sida et la protection de la maternité ont pour but d'améliorer la santé maternelle et infantile. Ils fournissent, d'une part, l'accès à des informations et des services pour la prévention et le traitement médico-social du VIH et du sida ainsi que la PTME. D'autre part, ils appuient les mères pour qu'elles puissent fournir à leurs enfants le meilleur choix possible d'alimentation infantile.

avec la sécurité; politiques de prévention de la violence au travail et des risques professionnels; services de sensibilisation, traitement et prise en charge médico-sociale concernant le VIH et le sida.

- Impliquer les professionnels de santé dans la planification et les réformes des services de santé.
- Promouvoir le dialogue social dans le secteur de la santé.

Expériences et succès nationaux

Santé maternelle et travail décent

- **Burkina Faso.** Congé de maternité payé pour les travailleuses de l'économie informelle. Une organisation syndicale a aidé les travailleurs de l'économie informelle à se syndicaliser. Une des préoccupations principales de ces travailleurs était d'avoir accès à la protection de la maternité. Les nouvelles mères vont maintenant pouvoir bénéficier d'un congé de maternité payé par la Mutuelle de prévention sociale pour les travailleurs de l'informel (MUPRESSI), créée par les syndicats, l'OIT et DANIDA.
- **Rwanda.** Une stratégie pour permettre aux mandants de l'OIT de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes au travail à travers leurs mandats et leurs organisations a été développée par un comité tripartite. Trois champs prioritaires d'action ont été désignés: l'économie informelle, le genre, le VIH et le sida. Une attention particulière a été donnée aux principes des Conventions n° 183 sur la protection de la maternité et n° 144 sur le dialogue social, fondamentales pour un réel progrès vers la résolution des problèmes liés à la santé maternelle.

Éducation et services sur le lieu de travail

- **Sierra Leone.** L'OIT apporte son soutien au Secrétariat national du sida au Sierra Leone pour sensibiliser la population et améliorer l'accès aux services de PTME. Un des principaux objectifs de cette collaboration est la mise en place de programmes de sensibilisation sur les

lieux de travail afin de promouvoir l'accès des travailleurs aux services de PTME, voire d'aider leurs proches à y accéder.

- **Ouganda.** L'OIT, en collaboration avec USAIDS, a travaillé avec des entreprises agricoles des plantations de sucre et de thé, afin d'accréditer leurs centres de santé pour qu'ils puissent mettre à disposition un service complet de prévention et traitement du VIH et du sida, en implantant notamment des programmes de conseil et de dépistage, de PTME, et de traitement minimum. Ces centres de santé des entreprises fournissent ces services non seulement aux hommes et femmes employés mais aussi aux communautés des alentours.

Protection sociale de la santé: Fournir un accès effectif aux soins de santé et à la protection financière

- **Ghana.** Le Fond social Ghana-Luxembourg est un projet pilote dans la mise en œuvre du concept de Fond social global de l'OIT, qui a pour but la promotion de systèmes de sécurité sociale durables basés sur une solidarité internationale entre les travailleurs du Nord et du Sud. Des femmes enceintes à bas revenu de la région du Dangme Ouest reçoivent des prestations en espèces tous les deux mois (15 euros), sous condition de visites médicales pré et postnatales, un accouchement assisté et d'examens médicaux pour l'enfant.
- En **Afrique de l'Ouest**, l'OIT soutient l'action d'une ONG française appelée Centre international de développement et de recherche (CIDR) dans le développement et la mise en place d'un produit d'assurance maladie qui prend en charge la grossesse. Le produit est vendu au niveau des villages, et tous les habitants paient une cotisation annuelle pour que toutes les femmes enceintes du village soient assurées. La participation étant obligatoire, la sélection adverse et les coûts administratifs sont réduits au minimum et permettent de proposer une prime extrêmement abordable: 0,40 dollar par an seulement. En Guinée, au bout d'un an, 1.000 femmes ont touché des allocations maternité.

Travail décent pour les professionnels de santé

La **République Unie de Tanzanie** a identifié la réduction de la mortalité maternelle et infantile parmi les objectifs d'un des 6 programmes conjoints de la réforme «Unis dans l'action» menée par les Nations Unies. Six agences de l'ONU (UNFPA, UNICEF, OMS, PAM, UNESCO et OIT) travaillent avec le gouvernement, ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs du pays. L'action de l'OIT se centre sur l'amélioration de la sensibilisation et de l'accès à la protection de la maternité au travail, ainsi que sur l'amélioration des conditions de travail des professionnels de santé. L'OIT aide le Ministère du Travail et le Ministère de la Santé à améliorer la performance et les conditions de travail des professionnels de santé dans la région de Dodoma à travers la mise en place du programme WISE-SANTÉ, et la promotion du dialogue social entre les partenaires sociaux du secteur de la santé.

Ressources de l'OIT

Conventions de l'OIT

Textes et normes internationales du travail pertinents:

<http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr>

- Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 et sa Recommandation (n° 191).
- Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 et sa Recommandation (n° 165).



© L. Addati/OIT

- Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977 et sa Recommandation (n° 157).
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

Recommandations de l'OMS/ONUSIDA/UNICEF sur l'allaitement

<http://www.unicef.org/programme/breastfeeding/feeding.htm>

Publications de l'OIT

- Maternity Protection Resource Package. OIT, 2012. www.ilo.org/travail
- Base de données sur les lois relatives aux conditions de travail et de l'emploi – Protection de la maternité (en anglais) ILO. www.ilo.org/travail
- *La maternité au travail. Une revue de la législation nationale*, Deuxième édition. OIT, 2010. www.ilo.org/travail
- *Workplace Solutions for Childcare*. OIT, 2010. www.ilo.org/travail
- Module 5 de WISER sur les politiques de la famille et du travail. OIT, 2009. www.ilo.org/travail
- La famille et le travail: Vouloir et pouvoir partager, c'est ce qui compte! OIT, 2009. www.ilo.org/gender
- Work and Family: Towards new forms of reconciliation with social co-responsibility. ILO-UNDP, 2010. www.ilo.org/travail
- Un module de formation sur le travail et la famille (en anglais). OIT, 2008. www.ilo.org/travail (CD Rom)
- *Maternité sans risques et le monde du travail*. OIT, 2007. www.ilo.org/travail
- Social health protection: An ILO strategy towards universal access to health care. ILO, 2007. www.ilo.org/secsoc
- *Reconciling work and family responsibilities: Practical ideas from global experience*. ILO, 2005. www.ilo.org/travail
- Social dialogue in the health services: A Tool for Practical Guidance. ILO 2004. www.ilo.org/sector
- Partir du bon pied: Guide de la maternité sans risques et le monde du travail. OIT, 2004. www.ilo.org/travail
- Série de fiches d'information sur la protection de la maternité et l'équilibretravail/famille. www.ilo.org/travail

Pour de plus amples informations:

Service des conditions de travail et d'emploi
(TRAVAIL)

Département de la protection des travailleurs

Bureau international du Travail

4, route des Morillons

CH-1211 Genève 22, Suisse

Tél: +41 22 799 6754

Fax: +41 22 799 8451

Courriel: travail@ilo.org

www.ilo.org/travail

Copyright © Organisation internationale du Travail, 2012

